

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DUNKERQUE LNG

Immeuble les 3 ponts
30 rue Lhermitte
59140 Dunkerque

Références : -
Code AIOT : 0007004595

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2026 dans l'établissement DUNKERQUE LNG implanté PORT 5100 5100 Route de la Jetée du Clipon 59279 Loon-Plage. L'inspection a été annoncée le 13/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUNKERQUE LNG
- PORT 5100 5100 Route de la Jetée du Clipon 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007004595
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le terminal méthanier Dunkerque LNG est situé à Loon-Plage (site du Clipon) entre Dunkerque et Gravelines sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Il a été mis en service le 8 juillet 2016.

Son activité consiste à décharger, stocker et émettre sur le réseau des gaz inflammables.

Il est également autorisé à recharger en gaz inflammables des navires et des camions.

Le terminal est autorisé administrativement par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 avril 2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 juin 2021.

Le terminal est un site Seveso seuil haut par dépassement direct au titre d'une rubrique 47xx (substance nommément désignée).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le personnel associé à la prévention des risques majeurs est identifié au travers :

- de l'organisation du SGS (Procédure NOR-DLNG-00013 « organisation du SGS ») qui rappelle l'existence des organigrammes et des fonctions associées, des rôles/missions décrits directement dans chaque procédure organisationnelle ou opérationnelle ;
- des descriptions d'emploi (procédures NOR-DMGT-999-00081 « responsable division QHSE », et NOR-DMGT-999-00074 Chef de quart).

L'organisation de la formation en matière de prévention des risques d'accidents majeurs est cadrée et pilotée par la division RH (commune entre Dunkerque LNG et Gaz Opale) supportée par les équipes HSE (Dunkerque LNG et Gaz Opale).

Un accueil sécurité est dispensé aux nouveaux membres du personnel Dunkerque LNG (DKLNG), et Gaz-Opale ainsi que l'ensemble des intervenants et visiteurs du terminal.

Les nouveaux arrivants salariés, détachés et intérimaires suivent un parcours d'intégration, accompagné de rendez-vous séquencés (avec les services RH, QHSE, Informatique IT, remise d'EPI, règles de sécurité, POI, risques spécifiques au poste, etc.)
Chaque rendez-vous est validé et suivi au travers du dossier « livret d'accueil nouvel arrivant ».

Il est établi, suite au parcours d'intégration, le programme de formation et d'acquisition de compétences en fonction des compétences acquises et celles requises à l'exercice du poste. Ces formations et acquisition de compétence sont encadrées par :

- la procédure PRD-DRHS-999-00009-03 Organisation plan de développement des compétences,
- la matrice des besoins en formation et compétences par fonction,
- la procédure PRD-DMGT-999-00010 Validation des compétences et habilitations.

Une revue, au moins annuelle, des besoins d'acquisition / maintien des compétences est effectuée à l'occasion des entretiens annuels professionnels, en lien avec les fonctions et missions.
Suite à cet entretien un plan de développement des compétences est construit.

La formation est mise en œuvre conformément à la procédure PRD-DRHS-999-00009-03

Organisation plan développement des compétences.

Pour intervenir le personnel des entreprises extérieures fait l'objet de vérification de prérequis et d'un encadrement par chargés de suivi.

Chaque intervenant suit un parcours d'accès via Accueil sécurité + encadrement des interventions par permis de travail, analyse de risques, coordination, plan de prévention, protocole de sécurité.

Des exigences HSE sont contractualisées suivant la nature des interventions.

L'inspection a suivi le parcours de formation de Monsieur T... Marc mécanicien promu chef de quart.

Monsieur T.. bénéficiait de connaissances et compétences acquises lors de l'exercice de ses anciennes fonctions de mécanicien, toutefois un bilan et un entretien de compétence ont été réalisés afin d'établir un plan de formation.

L'exploitant a présenté à l'inspection ce plan de formation.

Ce plan de formation liste des modules de formations théoriques process, et les formations nécessaires à la prise de poste (habilitation, sécurité, réseaux, etc.)

Une grille synthétique répertorie les formations, parrainages, immersions, test de validation des formations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les plans de formation du personnel sont élaborés à partir, des habilitations nécessaires liées au poste occupé, aux obligations réglementaires, aux souhaits exprimés (parcours professionnel, entretiens), aux besoins immédiats de formation, puis consolidés/validés par la Direction.

La matrice sécurité définit les besoins minimaux et réglementaires des formations par emploi et par fonctions nécessaires à l'organisation. Elle est gérée par la division RH.

Le support des équipes HSE permet la prise en compte du REX issue d'exercices ou d'incidents interne ou externe à l'occasion de la revue annuelle de la matrice.

Le parcours de formation des opérateurs (exemple : Grille parcours de formation rondier, procédure de validation des conducteurs, parcours de formation rondier, support tableautiste, parcours de formation chef de quart) reprend les tâches et connaissances clés à valider, notamment en lien avec la gestion des MMR.

Dans une logique d'amélioration continue, des enquêtes de satisfaction sont diffusées aux formés à l'issue des formations afin d'évaluer la prestation de formation et d'adapter si nécessaire le contenu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les formations, à réaliser en fonction des postes occupés, sont encadrées par la procédure PRD-DMGT-999-00010 rev 03 du 13/04/2026 (procédure transmise a posteriori de l'inspection) et la matrice sécurité DKGZP 2026 les formations recensées sont :

- Formation générale de sécurité;
- Sureté :
 - Sensibiliser le personnel aux questions relatives à la sûreté portuaire et code ISPS ;
 - Occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté de l'installation portuaire telles qu'elles sont définies dans la section A/17.2 du Code ISPS : Habilité à autoriser le personnel d'accéder au TMD et ZAR Gérer événements sûreté interface Sureté "ship shore" ;
 - Confidentiel "SECRET" IGI 6600 et IGI 1300 ;
- Lutte incendie explosion :
 - Sauveteur secouriste du travail ;

- POI ;
 - Feu de GNL ;
 - Mise en œuvre des consignes de sécurité par le personnel ;
 - ESI lutte incendie et mise en œuvre des moyens d'extinction ;
- Risques et habilitation électriques ;
- Gestion de crise ;
- Communication de crise ;
- Qualité auditeur interne ;
- Certification de compétences des personnes intervenant sur les Systèmes Instrumentés de Sécurité (SIS) ;
- Équipement sous pression ;
- CSE (comité social et économique) ;
- Gestion des entreprises extérieures ;
- Chargement camion GNL :
 - sensibilisation ADR ;
- Conduite de véhicules et d'engins de levage :
 - Gerbeur ;
 - chariot automoteur ;
 - grue de chargement ;
 - PEMP nacelle poste électrique ;
 - Chariot de manutention tout terrain ;
 - pont roulant ;
 - Grue portuaire.
- Conduite camion pompier :
 - conduite CPO ;
 - utilisation CPO ;
 - conduite remorque ;
- ATEX :
 - niveau 0 Travailler en zone ATEX ;
 - niveau 1 intervenir sur du matériel ATEX ;
 - niveau 2 encadrer du personnel intervenant en zone ATEX ;
- Échafaudage :
 - Utilisation ;
 - réception ;
 - vérification ;
- Espaces confinés ;
- Harnais de sécurité ;
- Gilet de sauvetage ;
- Geste et posture
- recueil de prescriptions
- Harcèlement ;
- Handicap ;

La matrice sécurité DKGZP 2026 identifie pour chaque poste ou fonction occupé les formations minimales parmi ces formations.

Des grilles spécifiques de formations encadrent les parcours formations/ habilitations aux postes clés ou à risques tels que :

- Parcours formation chef de quart ;
- Validation de la fonction "loading master" ;
- Grille de suivi de formation Rondier Support Tableautiste ;
- Validation des conducteurs GNL ;
- Habilitation rondier "Truckloading" ;
- etc.

Ces formation incluent lorsque le poste le nécessite :

- des formations spécifiques, sur le procédé mis en œuvre, aux situations d'urgence et de mise en sécurité des installations (exemple le personnel ayant pour fonction « loadmaster » reçoit une formation spécifique avec évaluation au chargement / déchargement des navires, des formations théoriques risques liés aux activités et situation d'urgence, sûreté des installations portuaires, etc... puis des formations pratiques (suivi de déchargements, de chargement, réalisations de chargements et de déchargements accompagnés) ;
- une formation sur la dangerosité et les caractéristiques physico-chimiques du GNL ;

Des formations spécifiques inspirées d'accidents industriels sont réalisées régulièrement dans le but de sensibiliser le personnel et de retracer l'arbre des causes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les recyclages/renouvellements sont reportés dans les matrices (suivi des périodicités) et la

matrice est revue annuellement comme précisé au point de contrôle N°1.

Le suivi opérationnel est assuré via le SIRH (enregistrement des formations réalisées) avec accès aux données pour les responsables.

Les habilitations et autorisations du personnel sont tracés via la fiche individuelle d'autorisation. Le cas échéant si le recyclage ou renouvellement de formation n'est pas réalisé dans les temps, l'autorisation ou l'habilitation est retirée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les formations théoriques sont dispensées par modules prédéfinis.

A l'issue des modules de formation, l'exploitant vérifie l'assimilation des connaissances au travers de test et quiz.

Si le niveau de compétence attendu n'est pas atteint, la formation est renouvelée, jusqu'à validation du test.

Si le poste le nécessite, des formations pratiques sont réalisés par observation de manipulations et pratiques de personnels qualifiés et habilités, puis par mise en œuvre accompagné d'une personne habilité.

Une évaluation globale est ensuite réalisée par une personne habilitée, puis par le directeur d'exploitation avant de délivrer l'habilitation correspondante.

Des exercices de mise en situation d'urgence (mini exercices POI, test de boucles MMR) sont réalisés régulièrement afin de maintenir les connaissances des opérateurs associés à la prévention des risques.

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Un accueil sécurité est dispensé à l'ensemble des intervenants extérieur du terminal.
Cet accueil sécurité comporte une sensibilisation à la sécurité industrielle, aux risques propres du site, et la conduite à tenir en cas d'accident .

Tout prestataire extérieur a fait l'objet d'une sélection en prenant en compte les points suivants :

- sécurité financière ;
- qualité de service / de produits ;
- communication ;
- rapport qualité prix ;
- certification.

La procédure d'achat impose :

- la mise en place de revues de contrat périodique (fréquence définie contractuellement) avec des indicateurs de suivi (qualité, sécurité, etc.) ;
- des audits sur site ou chez le fournisseur ;
- des évaluations des fournisseurs.

Un cahier des charges est établi pour toutes les interventions réalisées par un prestataire extérieur.

Ce cahier des charges intègre :

- les demandes d'indicateurs HSE (Taux de fréquence et de gravité des accidents) ;
- les certifications sécurité (type MASE...) ;
- les qualifications et habilitations, et certifications nécessaires .

Chaque intervention d'entreprise extérieure fait l'objet d'une coordination sécurité soit à travers un plan de prévention "MOP-DQSE-999-002_Plan de Prévention" et protocole de sécurité ou d'un Plan Général de Coordination spécifique au chantier.

Un parcours de formation spécifique est dispensé aux conducteurs intervenants dans la station de chargement de citernes GNL.

La procédure PRD-DCTE-011-0001 « procédure de validation des conducteurs » encadre cette formation.

Type de suites proposées : Sans suite